



# Être propriétaire à Gimel, frais fixes par année

## Taxe voirie

Selon EM (équivalent ménage) en fonction des frais effectifs.

## Eau claire

Eau au compteur pour usage ménager, jardins et divers

Concessions	Droit minimum par année	Abonnement annuel en CHF	Excédent par m <sup>3</sup> en CHF
1	50 m <sup>3</sup>	90.00	} 1.00
2	100 m <sup>3</sup>	140.00	
3	200 m <sup>3</sup>	200.00	
4	400 m <sup>3</sup>	320.00	
5	700 m <sup>3</sup>	560.00	
6	1000 m <sup>3</sup>	800.00	
7	2000 m <sup>3</sup>	1'600.00	
8	3000 m <sup>3</sup>	2'400.00	

La taxe de locataire est fixée à CHF 30.00 par année et par locataire.

### Location des compteurs et sous-compteurs

CHF 15.00 par année pour les compteurs de 3/4 et 1 pouce (~ 20 et 25 mm).

CHF 30.00 par année pour les compteurs de 1 1/4 et 1 1/2 pouce (~ 30 et 35 mm).

CHF 45.00 par année pour les compteurs de 2 pouces (~ 50 mm).

Jardins non attenants : un forfait de CHF 50.00 est perçu par propriétaire et par bien-fonds, valable du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Prise d'eau pour les agriculteurs, champ de foire, forfait annuel de CHF 100.00.

Les abonnés ont à leur charge les frais d'installation du compteur fourni par le service des eaux. Les compteurs sont relevés une fois par an et votre décompte annuel est établi à fin octobre.

En cas de déménagement ou de mise hors service de l'installation, obligation de s'annoncer au Service des eaux de la Commune pour l'établissement d'une facture intermédiaire, au 021 828 00 87 ou [secretariat@gimel.ch](mailto:secretariat@gimel.ch).

## Taxe annuelle d'entretien des collecteurs des eaux claires ou/et usées

CHF 0.20 par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.

## Taxe annuelle d'épuration des eaux

0.55‰ de la valeur d'assurance incendie ECA

## Impôt foncier

1.2 ‰ de la valeur fiscale.

### Consommation de gaz

Actuellement : 9 centimes le kWh, hors TVA.

### Impôt non pompier

CHF 150.00 par personne célibataire, mais un impôt par couple marié (assujetti de 21 à 45 ans – homme et femme). Si un des conjoints est incorporé dans le corps des sapeurs pompiers, l'impôt n'est pas prélevé.

### Impôt sur les chiens

CHF 100.00 par année et par chien.

### Taux d'imposition 2011

Commune 65.5

Canton 157.5


### Bourse communale

 021 828 00 82

 021 828 00 81

 [bourse@gimel.ch](mailto:bourse@gimel.ch)

### Eau – Gaz

 021 828 00 87

 021 828 00 89

 [secretariat@gimel.ch](mailto:secretariat@gimel.ch)

*Dernière mise à jour : 19 avril 2011*